

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation sur le parking de l'église et de la mairie

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R110-1, R325-1 et suivants, R411-25 à R411-27, R417-09 à R417-12 ;

Considérant qu'à l'occasion du troc graines, organisée par l'association TRALALART afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de l'église et de parking de la mairie le dimanche 24 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation, l'arrêt et le stationnement sur le site est interdit dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 18h00 la mise en place de la signalisation sera assurée par l'association.

ARTICLE 2 : la rue du stade devra être libre à la circulation.

ARTICLE 3 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'AYDAT
- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent

ARTICLE 4: Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent ;

A AYDAT, 10/03/2026

Le Maire,

Franck SERRE

